

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A96

ARRETE DU 02 SEPTEMBRE 2025

Portant réglementation de la circulation sur la Rue de l'Eglise, pendant l'exécution de travaux sur le clocher de l'Eglise.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par mail reçu en date du 01/09/2025 de Mme CHAUVREAU Angélique entreprise BODET Campanaire sis 19 Rue de la fontaine 49340 TREMENTINES.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux sur le clocher de l'église à l'aide d'une nacelle et afin de sécuriser le chantier, il convient d'interdire la circulation sur la Rue de l'église.

ARRETE

Article 1^{er} : Du mardi 09/09/2025 au mercredi 10/09/2025, une fermeture à la circulation de la Rue de l'église est mise en place pour les travaux sur le clocher de l'église.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 02/09/2025

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 04 SEP. 2025



